

LES 3 NIVEAUX DE VALORISATION

Restauration des parcs et jardins protégés ou remarquables

	NIVEAU DE VALORISATION 1 Soutien à hauteur de 15% maximum Plafonné à 50 000 €	NIVEAU DE VALORISATION 2 Soutien à hauteur de 20% maximum Plafonné à 50 000 €	NIVEAU DE VALORISATION 3 Soutien à hauteur de 25% maximum Plafonné à 50 000 €
OUVERTURE AU PUBLIC	Le jardin ou parc est ouvert au moins 50 jours par an Des visites intérieures et extérieures sont proposées (libres ou guidées) Des animations ponctuelles (concerts, expositions) sont organisées	Le jardin ou parc est ouvert au moins 70 jours par an Des visites intérieures et extérieures sont proposées (libres ou guidées) Des animations ponctuelles (concerts, expositions) sont organisées	Le jardin ou parc est ouvert une très grande partie de l'année. Des visites intérieures et extérieures sont proposées (libres ou guidées) Des animations ponctuelles (concerts, expositions) sont organisées
COMMUNICATION SUR L'OUVERTURE	Le propriétaire ou son gestionnaire communique sur ses jours d'ouvertures du parc ou jardin via ses propres outils de communication (flyer, site web etc) et via les Offices de tourisme proches	Le propriétaire ou son gestionnaire communique sur ses jours d'ouvertures du parc ou jardin via ses propres outils de communication (flyer, site web etc) et via les Offices de tourisme proches	Le propriétaire ou son gestionnaire dispose de ses propres outils de communication (site Internet dédié, encart presse) Les informations sur l'ouverture sont communiquées via les offices de tourisme proches, le comité départemental du tourisme (CDT) et le comité régional du tourisme (CRT)
RENDEZ-VOUS AUX JARDINS / JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE	Le parc ou jardin est ouvert pendant les Rendez- vous aux jardins et/ou les Journées européennes du patrimoine	Le parc ou jardin est ouvert pendant les Rendez- vous aux jardins et/ou les Journées européennes du patrimoine. Une programmation spéciale est proposée	Le parc ou jardin est ouvert pendant les Rendez- vous aux jardins et/ou les Journées européennes du patrimoine. Une programmation spéciale, qui associe le concours d'associations locales, est proposée

Pour attester le niveau de valorisation de votre édifice, il vous est demandé d'adresser dans votre demande de subvention :

- Tous documents permettant d'attester l'ouverture au public (copies d'écran du site dédié le cas échéant ou des sites des offices du tourisme..., flyer, articles de presse, programmation ...)
- Le formulaire de déclaration d'ouverture pendant les Journées européennes du patrimoine daté et signé

Le demandeur précise le niveau de valorisation du bien lors du dépôt de la demande de subvention. Ce niveau pourra être revu lors de l'instruction sur la base des documents fournis attestant la démarche de valorisation.